



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

**portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Trojan
protégée au titre des monuments historiques
sur le territoire de la commune de Boutiers-Saint-Trojan**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

- VU** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU** l'arrêté n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles, en matière d'administration générale ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Grand Cognac prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal en date du 16 décembre 2015 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Cognac portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définition des modalités de concertation en date 23 février 2017 ;
- VU** le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Trojan, inscrite monument historique par arrêté du 16 octobre 1952 ;
- VU** la consultation de l'architecte des bâtiments de France par la communauté d'agglomération de Grand Cognac en date du 23 mai 2022 portant sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Trojan et l'accord de l'architecte des bâtiments de France en date du 27 mai 2022 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Boutiers-Saint-Trojan portant avis sur le projet de PDA du monument historique cité en date du 15 septembre 2023 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Cognac du 28 septembre 2023 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du monument historique ;
- VU** l'arrêté du président de la communauté d'agglomération de Grand Cognac en date du 19 septembre 2023 ordonnant la mise à l'enquête publique du 23 octobre 2023 au 1^{er} décembre 2023 du pro-

jet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Cognac et de création du périmètre de protection autour de l'église Saint-Trojan ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 02 février 2024 ;

VU la consultation par le commissaire enquêteur du propriétaire du monument historique ou de l'affectataire domanial ;

VU la consultation, par la préfète de la Charente, de l'architecte des bâtiments de France en date du 30 mai 2024, et l'accord de cette dernière formulé le 16 septembre 2024, sur le périmètre délimité des abords précité ;

VU la consultation, par la préfète de la Charente, de la communauté d'agglomération de Grand Cognac en date du 30 mai 2024, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 6 novembre 2024 sur le périmètre délimité des abords précité ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Trojan, inscrite monument historique par arrêté du 16 octobre 1952 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé surfacé orange y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité de l'église Saint-Trojan, inscrite monument historique par arrêté du 16 octobre 1952 située à Boutiers-Saint-Trojan, pourra être consulté au siège de la communauté d'agglomération de Grand Cognac et en mairie de Boutiers-Saint-Trojan.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Charente et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Grand Cognac et en mairie de Boutiers-Saint-Trojan durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Charente.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

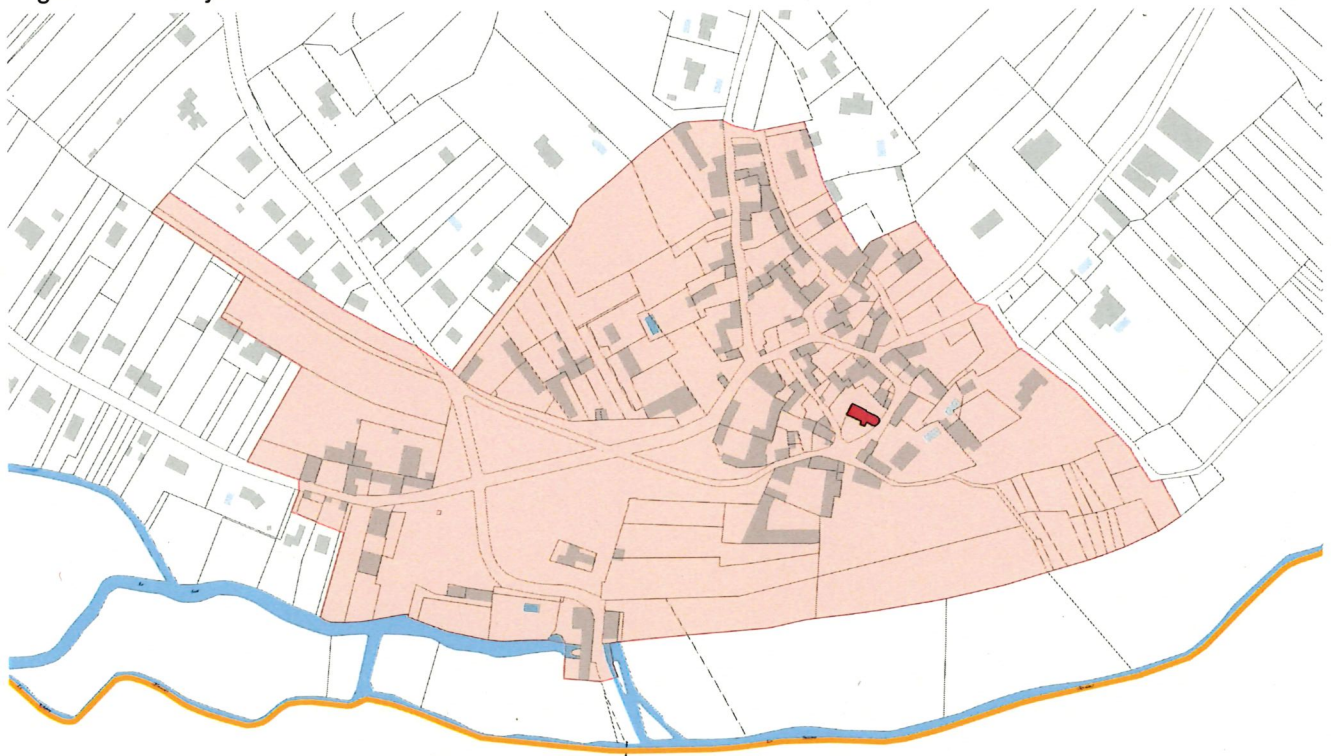
Bordeaux, le 9 JAN. 2026



Pour le Préfet et par délégation
Maylis DESCAZEUX
Directrice régionale des affaires
culturelles de Nouvelle-Aquitaine

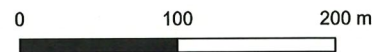


BOUTIERS-SAINT-TROJAN
Eglise Saint-Trojan

Périmètre Délimité des Abords (SUP AC1)



-  Monument historique
-  Périmètre Délimité des Abords (PDA)



CDA de Grand Cognac - Août 2025

